

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois d'octobre à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy BARRE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

ETAIENT PRESENTS : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., Mme BARREAU J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., Mme BRUCHE A., M. GUILLEZ A., Mme PELTIER M. Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y, M. GARREAU G., M. BONNET L-M., Mme SAMSON F., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., Mme TREMBLAIS C., Mme FEUFEU S., Mme FAZILLEAU L.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BROSSIELIER E. ayant donné pouvoir à Mme BARREAU J.
M. MARINIER B. ayant donné pouvoir à M. BOUCHET P.
Mme CHUPIN S. ayant donné pouvoir à M. CARON D.
M. MULLOT C. ayant donné pouvoir à Mme BOSSARD Y.
Mme PASQUALI S. ayant donné pouvoir à Mme BRUCHE A.
M. RETAILLEAU Y. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
M. MULLOT C.

Secrétaire de Séance : M. CARON D.

Date de Convocation : 03 octobre 2022

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Convention d'utilisation de salles communales par le conservatoire du Choletais

Monsieur le maire rappelle que l'enseignement musical est de compétence intercommunale, les intervenants du conservatoire du choletais utilisent à cet effet des locaux de la commune de La Séguinière pour des cours de formation musicale et instrumentale.

D'autre part, le conservatoire propose ponctuellement des actions de promotion ou de diffusion d'activités artistiques en direction des administrés telles que des concerts, des spectacles, des scènes ouvertes...

Cette mise à disposition suppose une convention entre les deux collectivités pour définir les conditions nécessaires à l'organisation des cours et à l'accueil des manifestations culturelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant, les effets bénéfiques pour la commune de la politique de décentralisation et de développement culturel proposé par le Conservatoire du Choletais depuis 2003,

Considérant l'intérêt de continuer à proposer aux habitants des formations musicales et/ou d'instruments de qualité,

APPROUVE le projet de convention d'utilisation à titre gracieux des locaux et équipements de la salle de la Garenne pour le compte du conservatoire du choletais, à savoir :

- **La salle de musique,**

- *La salle de l'Harmonie,*
- *La salle de la Clairière.*

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention correspondante pour la période allant de la date de signature au 31 août 2025.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/10/2022

III. URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT

III.1. Lotissement Cœur de Bourg – Dénomination de voies et adressage

Monsieur le maire informe que pour la commercialisation du lotissement « Cœur de Bourg », il y a lieu de dénommer les voies qui desservent cette future zone habitable et de fixer les numéros de voirie correspondants.

La commission communication et la commission d'urbanisme-travaux réunies respectivement les 16 juin et 28 septembre derniers ont convenu de donner aux deux voies nouvelles du lotissement des noms qui s'inspirent de l'usage du foncier avant son acquisition par la commune.

La voie traversante sera dénommée rues des Potagers et la voie perpendiculaire impasse des Vergers.

La numérotation sera classique, c'est-à-dire que les habitations sont numérotées avec des numéros croissants depuis le début de la voie. Le long de cette voie, les numéros pairs sont à droite (2, 4, 6, etc.), les numéros impairs sont à gauche. Ce principe de numérotation est celui utilisé dans les zones urbanisées de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions formulées par la commission Communication et Urbanisme,

DÉCIDE de dénommer les voies du lotissement « Cœur de Bourg » : rue des Potagers (axe principal) et impasse des Vergers (voie secondaire).

INDIQUE que les propriétés seront numérotées :

- **de 2 à 14 pour l'unique côté (pair) de la rue des Potagers,**
- **de 1 à 3 et de 2 à 4 pour l'impasse des Vergers.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/10/2022

III.2. Lotissement Cœur de Bourg – Projet de construction de logements sociaux

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 8 février 2018, le conseil municipal a engagé la réalisation d'un lotissement communal sur un espace de 5,5 ha classé en zone UA et UB au Plan Local d'Urbanisme.

Au sein de cette opération de densification urbaine, qui dispose des réseaux en périphérie, il a été décidé d'accueillir 6 lots en accession et 5 locatifs sociaux : ce projet devant permettre à la commune d'accueillir de nouveaux habitants à partir de l'année 2023.

La parcelle sur laquelle sont prévus les logements sociaux représente, après bornage, une superficie exacte de 977 m², elle est située à l'entrée du lotissement et fera l'objet d'une division en 5 lots distincts.

Monsieur le maire expose que la mixité sociale est destinée à répondre, d'une part, au Programme Local de l'Habitat qui exige 20% de logements locatifs sociaux dans les nouvelles zones d'habitat, et d'autre part, à l'article 55 de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) qui impose, dans les communes de plus de 3500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales.

Il propose de confier la réalisation de ce programme de logements locatifs au bailleur social historique du Choletais « Sèvre Loire Habitat » qui a fait part de son intérêt pour la réalisation d'une opération d'habitat social à La Séguinière.

Monsieur le maire présente les principaux éléments de l'offre formulée par Sèvre Loire Habitat :

- Réalisation de 5 logements locatifs (typologie à définir)
- Versement à la commune, pour la cession du terrain, d'une charge foncière de 10 000 € TTC par logement.

Le calendrier de réalisation de l'opération prévoit un dépôt de permis de construire au cours du 1^{er} trimestre 2023 dès la fin des travaux de viabilisation 1ère phase du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et notamment son article 55,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Choletais 2014 - 2020 adopté par le Conseil d'Agglomération le 21 novembre 2016,

Vu la délibération prise par le bureau de Sèvre Loire Habitat le 18/7/2022,

Considérant l'intérêt que représente le logement social, au cœur des objectifs globaux de production neuve, comme élément de diversité de l'offre d'habitat,

ACCEPTE la cession du terrain susmentionné pour un montant total TTC de 50 000 € pour la réalisation de 5 logements locatifs à caractères sociaux,

AUTORISE Monsieur le maire à signer un compromis de vente avec Sèvre Loire Habitat ainsi que tout acte de vente à intervenir et les documents nécessaires.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/10/2022

III.3. Lotissement Surchère 2 – Avenant n°1 au Contrat de Maîtrise d'Oeuvre

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 9 mai 2022, le Conseil municipal a décidé de confier à la société CANOPEE de Clisson (Mandataire du Groupement) la maîtrise d'œuvre du lotissement « Surchère 2 ».

Lors de l'Appel d'Offres, la commune n'a retenu, dans un premier temps, que le marché de base.

Or, il s'avère, après discussion avec le bureau d'études, nécessaire solliciter des études préliminaires de la faisabilité à l'esquisse qui représente 0,916% de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

Cette mission indépendante a pour but d'analyser le programme fourni par le maître d'ouvrage, visite des lieux et prise de connaissance des données juridiques, techniques et financières communiquées par la mairie. Ces données comprennent notamment les levés de géomètre et les relevés.

Le maître d'œuvre mesure l'équilibre entre les attentes, les possibilités offertes par le terrain et l'importance de la réalisation au regard de l'enveloppe financière. Il propose les solutions d'implantation, d'orientation les mieux adaptées pour mettre en valeur les caractéristiques du site et répondre au mieux aux attentes. Il établit avec la commune un dialogue constructif pour une définition plus précise des besoins.

L'esquisse proprement dite définit l'organisation générale des espaces, l'articulation des voiries et des espaces communs.

Cette mission permet de valider le choix de l'aménagement souhaité par la collectivité, elle doit in fine confirmer la compatibilité de l'enveloppe financière avec la concrétisation des attentes et établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux et le calendrier prévisible de leur réalisation.

Par ailleurs, suite au retour d'expérience du lotissement Le Bordage, M. le maire propose de ne pas retenir la mission « Rédaction d'une plaquette de commercialisation (1 800 € HT) et la mission « Conseil et accompagnement des porteurs de projet par l'architecte » (600 € HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 9 mai 2022,

Vu la proposition d'honoraires formulée par le groupement de commande comprenant les sociétés CANOPEE ATELIER PAYSAGE, CETRAC INGENIERIE et AREA URBANISME en date du 6/4/2022,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 28/9/2022,

DECIDE de retenir dans l'offre de la maîtrise d'œuvre retenue pour le projet de lotissement Surchère 2 la mission complémentaire suivante :

Mission de base	% sur forfait global	Montant global HT	Groupement de commande		
			Canopée	Cetrac	Area
Etudes préliminaires, esquisses	0,916%	11 450,00	2 800,00	5 950,00	2 700,00

DECIDE de ne pas retenir les missions complémentaires « Rédaction d'une plaquette de commercialisation » et « Mission de Conseil et d'accompagnement des porteurs de projet par l'architecte »,

AUTORISE M. le maire à signer l'avenant nécessaire au marché de maîtrise d'œuvre attribué le 9/5/2022.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/10/2022

III.4. Lotissement Surchère 2 – Création d'un comité consultatif

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Suite à la décision de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement au nord-est de la commune, et à l'issue des premières rencontres avec les membres du bureau d'études, il a semblé nécessaire de pouvoir rapidement constituer un comité consultatif chargé de participer à la définition des besoins et au suivi de la réalisation de cette opération d'urbanisme.

Il propose la composition suivante :

- le bureau municipal,
- la commission Urbanisme et Travaux,
- les autres conseillers municipaux intéressés,
- 3 représentants de la maîtrise d'œuvre,
- Le responsable des services techniques,
- Le directeur général des services.

Pour représenter le conseil municipal, il propose de désigner des élus qui font partie des commissions Urbanisme & Travaux. Julien BOUHIER, 1^{er} Adjoint, chargé de la mise en œuvre des grands projets présidera les différentes réunions du comité consultatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de ce comité consultatif et la composition proposée, à savoir :

Nombre	Qualité	NOM - Prénom
1	Maire	BARRE Guy
2	Adjoint au Maire	BOUHIER Julien
3	Adjointe au Maire	BARREAU Julie
4	Adjoint au Maire	GUINAUDEAU Serge
5	Adjointe au Maire	FRAPPIER Astrid
6	Adjoint au Maire	CARON David
7	Adjointe au Maire	BRUCHE Agnès
8	Adjoint au Maire	GUILLEZ Alain
9	Adjointe au Maire	PELTIER Marie
8	Conseiller municipal	SUBILEAU Roger

10	Conseillère municipale	COULON Anne
11	Conseiller municipal	RETAILLEAU Yann
12	Conseiller municipal	CHAMPION Jean-Baptiste
13	Conseiller municipal	GARREAU Gilbert
14	Conseiller municipal	MULLOT Charly
15	Conseiller municipal	BROSSELLIER Etienne
16	Conseiller municipal	MARINIER Benoît
17	Conseiller municipal	BONNET Louis-Marie
18	Conseillère municipale	FAZILLEAU Laëtitia
19	CANOPEE	JARNY Stéphanie
20	AREA	LAVAUD Rémy
21	CETRAC INGENIERIE	COILLAN Katell
22	Responsable services techniques	POUVREAU Pierre
23	Directeur Général des Services	PINEAU Damien

Une première réunion du Comité Consultatif est programmée le lundi 24 octobre à 14h30 pour échanger autour des différents scénarios.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/10/2022

III.5. Avenant à la convention de Service Commun ADS (Application du Droit des Sols)

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 8 juin 2015, la commune de La Séguinière a adhéré, dans le cadre d'une convention, au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols proposé par l'Agglomération du Choletais (AdC).

Cette instruction nécessite un traitement administratif rigoureux et une analyse technique approfondie, afin que les délais et procédures définis par le code de l'urbanisme soient respectés et qu'à l'issue de l'instruction de chaque dossier, une décision soit rendue au vu des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Ce service est aujourd'hui confronté à une surcharge d'activité et des mutations d'agents, pour lesquels, les remplacements ne sont pas assurés au vu de la difficulté à recruter des personnels expérimentés, dans des délais satisfaisants.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, le Conseil de Communauté a, par délibération n°X-1 en date du 19 septembre 2022, proposé de modifier la convention susmentionnée afin d'ouvrir la possibilité aux communes adhérentes au service commun de confier, en tant que de besoin, l'instruction des demandes d'urbanisme à un prestataire privé, en application des dispositions des L.423-1 et R.423-15 du code de l'urbanisme.

Le prestataire ne pourra se voir confier des missions qui l'exposerait à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses missions.

Il agira sous la responsabilité des maires, autorités compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, qui garderont l'entière liberté de ne pas suivre la proposition du prestataire.

Les maires conserveront leur compétence de signature tant durant la phase d'instruction, qu'à l'issue des opérations d'instruction effectuées par le prestataire privé. Les communes assumeront la gestion contentieuse et précontentieuse des dossiers dont l'instruction est externalisée.

Les missions confiées au prestataire n'entraîneront aucune charge financière pour les demandeurs d'autorisations d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recours à un prestataire privé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols et d'approuver à cet effet, l'avenant n°1 à la convention de création du service commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.423-1 et R.423-15,

Vu la délibération n°I-1 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Choletais en date du 18 mai 2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération n°0-30 du Conseil de Communauté en date du 10 janvier 2017 décidant la reprise et le maintien du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération n°X-1 du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention susvisée.

Vu la convention de création d'un service commun à l'échelle du territoire pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols conclue le 18 juin 2015,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service d'application du droit des sols, dans un contexte de forte activité et de mutation de ses agents dont la succession par des personnels expérimentés se révèle complexe, dans des délais satisfaisants,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux en date du 28 septembre 2022,

APPROUVE l'externalisation partielle de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols à un prestataire privé, en tant que de besoin.

APPROUVE à cet effet, l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin de modifier les modalités de fonctionnement dudit service.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/10/2022

III.6. Participation pour travaux sur domaine public – Rues des Amourettes et de la Bastille

Monsieur le maire rappelle que les interventions effectuées pour le compte de tiers sur le domaine public sont facturées selon des dispositions spécifiques à chaque commune.

Ces interventions sont effectuées :

- soit par l'entreprise adjudicataire,
- soit en régie directe par les services techniques municipaux,

Elles concernent principalement les travaux suivants :

En partie urbaine :

- la réalisation d'un bateau,
- le déplacement d'un candélabre,
- la construction d'un trottoir...

En partie rurale :

- un busage,
- la mise en œuvre d'enrobé...

Après étude de faisabilité de l'opération et chiffrage, le principe adopté sur la commune de La Séguinière est de refacturer tout ou partie du coût de l'intervention au demandeur.

Monsieur le maire communique donc le coût que représentent les travaux suivants :

1) Modification d'un aménagement public rue de la Bastille pour permettre à M. et Mme BERTHONNEAU d'accéder à leur garage :

Prestation	Montant TTC
Création d'un passage surbaissé	1 536,84
Total	1 536,84

2) Modification d'un aménagement public rue des Amourettes pour créer un second accès sur la propriété de M. et Mme PASQUIER-LUYSSSEN :

Prestation	Montant TTC
Création d'un passage surbaissé	2 805,96
Total	2 805,96

Monsieur le maire précise que, conformément au principe validé par la commission des Finances en 2016, la participation des tiers doit couvrir la totalité du coût de l'extension quand les travaux ne concernent qu'un seul projet ce qui est le cas pour les deux présentes demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Finances Administration Générale du 2/11/2016,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 28/9/2022,

APPROUVE le principe d'une prise en charge par le demandeur pour les travaux suivants :

- **Création d'un passage surbaissé rue de la Bastille pour un montant total de 1 536,84 €,**
- **Création d'un passage surbaissé rue des Amourettes pour un montant total de 2 805,96 €.**

AUTORISE Monsieur le maire à émettre les titres de recettes correspondants.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/10/2022

III.7. Aménagement de la rue de la Garenne – Modification du contrat de Maîtrise d'Oeuvre

Monsieur le maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Garenne a été attribué le 7 juin 2021 au Bureau d'Etudes Pierres et Eau de Beaucouzé (49) et à l'atelier Avena d'Angers (49).

Par avenant, adopté le 8 mai 2022, le contrat a été revalorisé pour tenir compte de l'évolution du projet. Le nouveau montant du marché ainsi adopté était le suivant :

Elément de mission	Groupe ment HT	Pierres & Eau	Avena
DIAG + AVP	18 216,53	12 044,21	6 172,32
PRO	13 737,50	9 203,85	4 533,65
ACT	7 237,45	5 216,43	2 021,02
EXE	0,00	0,00	0,00
DET	15 567,35	12 016,90	3 550,45
VISA	5 489,53	3 714,31	1 775,22
AOR	4 779,45	3 004,22	1 775,22
OPC	1 802,53	1 802,53	0,00
Réunion publique	650,00	325,00	325,00
Total HT	67 480,34	47 327,46	20 152,88

A ce jour, le décompte des honoraires, qui tient compte des prestations réalisées, est le suivant :

Elément de mission	Groupe ment HT	Pierres & Eau	Avena
DIAG + AVP	18 216,53	12 044,21	6 172,32
PRO	13 737,50	9 203,85	4 533,65
ACT	6 194,16	4 173,14	2 021,02
EXE	0,00	0,00	0,00
DET	0,00	0,00	0,00

VISA	0,00	0,00	0,00
AOR	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00
Réunion publique	650,00	325,00	325,00
Total HT	38 798,19	25 746,20	13 051,99

Or, Monsieur le maire explique que la société Pierres et Eau de Beaucouzé a été placée en liquidation judiciaire, le 20 juillet 2022, par jugement du tribunal de commerce d'Angers.

La société Pierres et Eau qui composait avec la société Avena (Paysagiste) le groupement momentané d'entreprises (GME) titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre n'a donc plus d'existence juridique et ne pourra donc pas poursuivre la prestation qui lui a été confiée.

S'agissant d'un groupement conjoint dans lequel chaque membre n'est engagé que dans la limite de ses seules prestations, la commune peut conclure un marché de substitution déconnecté du contrat le liant au groupement, en vue d'exécuter les prestations du cotraitant défaillant. Il est cependant envisageable de ne pas solliciter un autre maître d'œuvre et d'assurer le suivi en interne.

Dans cette dernière hypothèse, la société AVENA se chargerait de poursuivre son contrat pour tout ce qui concerne l'aménagement paysager du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'article R.2142 du Code de la Commande Publique qui stipule que dans les groupements chaque membre n'est engagé que dans la limite de ses seules prestations

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 28 septembre 2022,

DECIDE d'arrêter le décompte des honoraires versés à la société Pierres et Eau à la somme de 25 746,20 euros,

DIT que la commune poursuivra la mission en interne avec ses propres moyens sans solliciter de maître d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le maire à passer avec la Société Avena un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre incluant sa seule prestation.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/10/2022

III.8. Eclairage Public – Intervention de dépannage du SIEML

Monsieur le maire informe que le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire, suite à notre demande, est intervenu à une seule reprise dans la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 pour des dépannages sur le réseau d'éclairage public.

Le coût de cette intervention s'élève à 838,25 € TTC (435,66 € pour la période précédente) mais au regard du règlement financier entre la commune et le SIEML, le montant du fonds de concours à verser par la commune est de 628,69 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 et du 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 28 septembre 2022,

DECIDE de verser un fonds de concours (75%) au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

N° Opération	Date intervention	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP332-21-151	22/12/2021	838,25 €	75%	628,69 €

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022
- Montant de la dépense : 838,25 euros TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 628,69 euros.

PRECISER que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65737 du budget de fonctionnement de la commune.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/10/2022

III.9. Eclairage Public – Convention d'intervention sur les installations gérées par le SIEMML

Monsieur le maire expose que pour les collectivités qui ont transféré la compétence Eclairage Public au SIEMML, ce dernier a la responsabilité des installations et assure les interventions

Le Syndicat Intercommunal d'Energie a toutefois constaté des interventions en direct de certaines collectivités et s'interroge sur les risques d'incidents ou d'accidents, qualification des agents, coactivité, traçabilité des interventions, connaissance du réseau, équilibre du marché de maintenance...

L'établissement public de coopération intercommunale a donc décidé de régulariser et de sécuriser ces pratiques au travers de la signature d'une convention qui aurait pour objectif, d'une part, de lister exhaustivement les actions autorisées par le Syndicat :

- Ouverture et fermeture de la porte de l'armoire de commande,
- Consignation des installations à l'armoire de commande,
- Ouverture et fermeture de la trappe de visite en pied de mât,
- Manipulation des fusibles et des disjoncteurs à l'armoire de commande ou en pied de mât (après consignation à l'armoire),
- Coupure forcée ou allumage forcée des installations via les contacteurs et horloges de commande dans les armoires,
- Modification des horaires d'allumage via les horloges de commande.

Et, d'autre part, de formaliser les obligations de la collectivité :

- Prévenir le SIEMML avant toute intervention,
- Fournir au SIEMML un rapport après chaque intervention,
- Respecter le plan de prévention commun entre la collectivité et le SIEMML
- Assurer la sécurité des agents au cours de l'intervention, les habilitier et les équiper en adéquation avec les tâches demandées.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération proposée par le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire, à l'unanimité,

Vu le plan EPu 2015-2020 du SIEMML,

Considérant l'intérêt de pouvoir rapidement effectuée des interventions de base qui ne requiert pas de technicité particulière sur les armoires de commande d'éclairage public,

Considérant l'intérêt de sécuriser juridiquement et administrativement ces interventions en interne,

AUTORISE M. le maire à signer la convention d'interventions réalisées à titre exceptionnel sous la responsabilité de la collectivité sur les installations d'éclairage public gérées par le SIEMML, qui prendra effet au 1/1/2023.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/10/2022

IV. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

IV.1. Création d'un budget lotissement « Surchère 2 »

Monsieur le maire rappelle que la commune a décidé de la création d'un lotissement communal dénommé « Surchère 2 » sur une emprise foncière de près de 3,5 ha. Le choix du maître d'œuvre, chargé d'accompagner la commune dans ce projet, a été fait lors de la dernière séance du Conseil municipal du 9/5/2022.

En conséquence, afin de pouvoir régler les premières dépenses concernant cet aménagement urbain il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un budget correspondant. L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule, en effet que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe M57 dénommé « Budget annexe lotissement communal Surchère 2 » qui appliquera les principes de la comptabilité de stocks. Ce budget intégrera toutes les opérations relatives à ce lotissement et sera assujéti à la TVA. Les achats de terrains et les travaux d'aménagement seront enregistrés en classe 6 et les ventes de terrains en classe 7. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Monsieur le maire précise que ce budget annexe a pour vocation de déterminer le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison de celui-ci avec leur prix de vente, le gain ou la perte de la commune. Ainsi, toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'étude), 605 (travaux) et 608 (frais accessoires). Les travaux retracés dans le budget annexe du lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains, ils peuvent donc être exécutés par la commune même quand elle ne détient pas la compétence eau, assainissement...

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice (inventaire intermittent) on constate la valeur du stock, c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement constitué de l'ensemble des charges.

La proposition budgétaire est la suivante :

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT SURCHERE 2"

Année N (2022)

Section de Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Article	Description	Montant	Article	Description	Montant
6015	Terrain (acquisition)	200 000	7015	Vente de terrain	1 750 000
6045	Etudes prestations de services	70 000			
605	Matériel, équipements travaux	1 450 000			
608	Frais accessoires	30 000			
Total Dépenses HT		1 750 000	Total Recettes HT		1 750 000

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

DECIDER la création d'un budget annexe pour le nouveau lotissement dénommé « budget annexe lotissement communal Surchère 2 » ;

PRECISER que ce budget sera assujéti à la TVA ;

CHARGER Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires à la création de ce budget.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/10/2022

IV.2. Programmation de la Saison Culturelle 2022/2023

Monsieur le maire informe que la commune de La Séguinière proposera, comme tous les ans, une saison culturelle qui s'étalera de l'automne 2022 à l'été 2023.

Elle débutera cette année par un évènement inédit : le week-end d'exposition culturelle « on Ség'Art ». Sur une proposition d'habitants de la commune, il a été décidé de faire partager l'art par le biais d'expositions dans les rues et les jardins. La Séguinière sera le temps d'un week-end, les 15 et 16 octobre, un lieu de rencontres pour exprimer et partager l'art sous toutes ses formes.

De nombreux intervenants, amateurs ou professionnels feront découvrir un circuit où les visiteurs seront invités à s'égarer entre expositions, jardins, ateliers et intermèdes musicaux.

Dans la même période et jusqu'au 20 octobre l'exposition « Rebonds » proposée par l'Agglomération du Choletais affiche ses toiles sur l'espace public. Cette initiative artistique intercommunale comprend également conférences et ateliers proposés par les musées de Cholet.

Des séances de cinéma lors de chaque congé scolaire. Les deux premières projections prévues sont « La famille Adams 2 – Une virée d'enfer » le 26/10 à 20h00 et « Le Trésor du Petit Nicolas » le 2/11 à 20h00.

Les apéros-concerts, très attendus, seront encore au programme au rythme d'un dimanche soir (17h00) par trimestre à la salle Roger Dronneau.

Le partenariat avec le Jardin de Verre reconduit, par délibération du 7/7/2022, permettra à la commune de proposer deux spectacles professionnels de qualité, au théâtre Prévert :

La chanteuse Paloma PRADAL le samedi 7 janvier 2023

Présentation : Fille du chanteur et guitariste flamenco Vicente Pradal, Paloma Pradal porte au plus profond d'elle-même toute la richesse et la diversité de la culture hispanique. Dès sa plus tendre enfance, elle a baigné dans un univers où l'art est omniprésent et très tôt, la scène est devenue pour elle une évidence. Elle s'est fait notamment connaître en participant à l'émission The Voice sur TF1.

La compagnie LOBA « Titus » le mardi 2 mai 2023

Présentation : Une rencontre partagée entre un artiste et un public, entre action culturelle et geste artistique, proposée à tous les spectateurs de Bagarre (en classe, en bibliothèque, en centres de loisirs, en salle...). En écho au spectacle Bagarre, Karin Serres dépie l'histoire du frère de Mouche, la championne de bagarre. Titus aime compter les oiseaux, envoyer promener sa sœur et jouer à la bagarre avec Tinko, son meilleur copain. Mais un jour, Titus tape trop fort... Entre culpabilité et imagination débordante, son quotidien se retrouve chamboulé.

La commission Culture se laisse la possibilité de programmer d'autres spectacles, suivant les opportunités du moment, notamment des représentations d'artistes qui profiteraient d'une résidence à l'espace Prévert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du maire n°2008-010 du 5 février 2008 modifiant la régie de recettes pour la bibliothèque municipale afin d'encaisser des droits d'usages du théâtre communal,

Vu le budget communal et notamment son article 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Vu l'avis de la commission Vie Associative et Culturelle,

PREND connaissance des grandes lignes de la programmation culturelle 2022/2023,

APPROUVE le budget prévisionnel (10 000 €) de la saison culturelle qui sera présenté au Conseil départemental dans le cadre du projet de territoire,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les contrats et engagements à intervenir dans le cadre de la programmation de cette saison s'étalant d'octobre 2022 au printemps 2023,

DEMANDE à Monsieur le maire de solliciter le concours du Département de Maine-et-Loire à hauteur de 2 000 €,

FIXE les tarifs d'entrée pour les spectacles dont la commune perçoit la recette de la façon suivante :

Tarif de catégorie A : 3 € (*)

Tarif de catégorie B : 5 €

Tarif de catégorie C : 10 €

Tarif de catégorie D : 12 €

(*) Les séances de cinéma (catégorie A) sont gratuites pour les moins de 12 ans.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/10/2022

IV.3. Financement des frais de restauration des enfants au CISPA

Monsieur le maire rappelle que l'Agglomération du Choletais donne la possibilité aux écoles primaires des communes membres de bénéficier des activités du Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA). Les activités se déroulant sur une journée complète, élèves et enseignants restent déjeuner sur le site de Ribou pendant les classes de découverte.

Une facturation des repas est ensuite transmise pour règlement à la commune.

Jusqu'à présent, le CISPA facturait à hauteur du prix du repas servi dans le restaurant scolaire fréquenté le reste de l'année par les élèves et chaque commune se chargeait de facturer, ensuite, à son tour, ce prix aux familles concernées.

Or, à compter de la présente année scolaire, le CISPA facturera au prix voté par le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs le 14/4/2022, soit 6,22 € TTC pour 2022/2023 au lieu de 3,73 €, prix moyen pratiqué pour le restaurant scolaire de La Séguinière.

Le coût global annuel sera d'environ 2 000 € si la commune prend en charge la différence entre le prix pratiqué au CISPA et le tarif moyen communal.

Il est donc proposé de répercuter la totalité du prix du repas aux familles (soit une hausse moyenne de 19,92 € par enfant pour les 2 semaines de classe découverte). Toutes les activités sont par ailleurs entièrement gratuites pour les familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répercuter la totalité du prix du repas CISPA aux familles,

DIT que la différence, entre le tarif CISPA (6,22 €) et le tarif de la grille de prix de la restauration scolaire appliqué aux familles concernées, sera facturée le mois suivant celui de l'organisation de la classe de découverte,

DONNE délégation à Monsieur le maire ou son 1er adjoint pour signer, avec l'établissement Cholet Sports Loisirs, la convention de fonctionnement du restaurant scolaire du CISPA.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/10/2022

IV.4. Attribution du marché d'assurances pour la période 2023/2026

Monsieur le maire expose que la passation des marchés publics d'assurances est particulièrement complexe, elle suppose une parfaite connaissance du domaine des assurances.

C'est principalement pour cette raison que le conseil municipal a décidé, le 14 février dernier, de se faire assister par le cabinet RISKOMNIUM pour élaborer le cahier des charges, la mise en concurrence, l'analyse des offres et la négociation. Il rappelle que les cotisations d'assurances s'élevaient à 22 444 € en 2009 avant que la commune ne fasse appel à un prestataire pour une renégociation et mise en concurrence de ses contrats.

La consultation, sous la forme de procédure adaptée, a porté sur les différents contrats d'assurances des biens et des personnes. Les risques statutaires étant couverts par l'intermédiaire d'un contrat groupe souscrit via le centre de gestion.

La consultation a porté sur 4 lots :

- lot n° 1 : **dommages aux biens**
- lot n° 2 : **responsabilité générale**
- lot n° 3 : **protection juridique et protection fonctionnelle**
- lot n° 4 : **flotte automobile et auto-collaborateurs**

Monsieur le maire détaille le rapport d'analyses des offres et propose de retenir :

Lot	Société	Montant TTC
1	SMACL	8 954,24
2	GROUPAMA	1 572,30
3	CDFP – SARRE ET MOSELLE	1 038,90
4	GROUPAMA	2 582,00

soit un total de 14 147,44 € T.T.C. (11 083 € de cotisation en 2022)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le dossier de consultation des entreprises élaboré par la société Riskomnium pour le marché de prestation de services en assurance,

Considérant que pour ce marché qui a fait l'objet d'une procédure de consultation dématérialisée sur le site www.anjoumarchespublics.fr,

DECIDE de retenir pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 les offres susmentionnées proposées par M. le maire,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les contrats correspondants.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/10/2022

IV.5. Inventaire des logements sociaux – Année 2022

Monsieur le maire informe que les services de l'Etat ont communiqué le nombre de logements sociaux recensés au 1/1/2022 à La Séguinière.

Types de logements	Nombre
Logements sociaux conventionnés	99
Logements conventions ANAH	6
Foyers logements	12
Total	117

Il rappelle que les logements ainsi recensés représentent environ 7% du nombre de résidences principales de La Séguinière. La commune ne respecte donc toujours pas les dispositions de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation, issu de l'article 55 de la loi SRU, qui imposent à une commune appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants et comptant plus de 3 500 habitants de disposer de 20% de logements locatifs sociaux.

La commune est de ce fait soumise à un prélèvement sur ses ressources fiscales à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'arrêt de l'inventaire.

Il souligne cependant que la municipalité poursuit ses efforts : la commune a mis à disposition de Sèvre Loire Habitat un espace de 2 100 m² pour la construction en cours de 7 logements sociaux dans le lotissement communal « Le Bordage ». Les logements ont été livré au printemps. **L'estimation du bien cédé est évaluée à 168 000 € (2 100 m² x 80 €).**

Par ailleurs, un espace au cœur du bourg d'une superficie de 5 000 m² est destiné à la réalisation de 6 lots libres de constructeurs et 5 logements sociaux. La commune a acheté en 2015 une maison pour ouvrir l'accès à cet espace et va engager les travaux de viabilisation en fin d'année 2022. Le déficit global prévisionnel du lotissement devrait être de l'ordre 260 829 €. **Ramené au nombre de logements, ce déficit représente 118 559 € pour l'opération locative qui sera confiée à Sèvre Loire Habitat.**

Monsieur le maire rappelle que la commune a acquis, par préemption, différentes propriétés bâties, situées à proximité immédiate des commerces et des services, depuis l'année 2020 :

- 1) Une maison d'habitation rue du Sacré Cœur permettra à la société PODELIHA de démarrer, sur le terrain de 3 740 m², un programme de 15 logements locatifs à loyers modérés. Le coût d'achat du terrain a été de **209 000 €**.
- 2) Deux maisons voisines en plein centre de la commune, pour un total de **150 000 €** (hors frais d'acte) va donner la possibilité d'ériger sur une surface de 775m² une opération mixte (commerces au rdc / 5 logements locatifs à l'étage).

Une parcelle de 2 300 m² a également été détachée de l'emprise foncière propriété de la Maison d'Accueil. Cette emprise foncière que la commune a acheté pour un montant de **42 000 €** est destinée à recevoir une opération groupée de construction de 5 à 6 logements sociaux.

La commune a également acquis, pour une somme de 187 760 € (dont frais d'actes 5 360 €), 3,4 hectares de terrain pour la réalisation d'un lotissement de 70 habitations qui pourrait être commercialisé de 2024 à 2026. Une opération dédiée aux personnes âgées comprenant 28 logements intermédiaires est envisagée sur environ 20% de la superficie de la zone à aménager. **La quote-part du foncier pour ces logements locatifs représente donc 37 552 €** (182 400 € x 20%).

L'engagement financier de la commune de La Séguinière, sur les 3 dernières années, pour mobiliser du foncier public en faveur du logement social est de plus de 725 111 €.

L'assemblée délibérante est enfin informée qu'en application du décret n°2017-1810 du 28 décembre 2017, la commune bénéficie d'une exemption exceptionnelle pour les années 2020, 2021 et 2022 aux dispositions de l'article L.302-5 et suivant du code de la construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'inventaire des logements sociaux communiqué par la Direction Départementale des Territoires,

Vu le compte administratif 2021,

Vu le budget primitif 2022,

APPROUVE le nombre de logements retenus par les services de l'Etat,

ARRETE la liste suivante des dépenses déductibles réalisées en 2021 pour permettre l'implantation de programmes de logements sociaux sur la commune :

Libellé de la dépense	Montant	Observations
Désamiantage et démolition cœur de bourg	13 820 €	Logements locatifs SLH (x5)
Suppression branchement électrique	271 €	Logements locatifs SLH (x5)
Annonces légales démolition Cœur de Bourg	359 €	Logements locatifs SLH (x5)
Mesures de perméabilité Cœur de Bourg	3 540 €	Logements locatifs SLH (x5)
Frais d'acte terrains de la Surchère	1 072 €	Futur lotissement 20% x 5 360 €
Terrains de la Surchère	36 480 €	Futur lotissement 20% x 182 400 €
Acquisition maison Métayer	89 490 €	Opération mixte centre bourg
Acquisition maison Betz	72 231 €	Opération mixte centre bourg
Evacuation déchets et mobilier maison Métayer	5 421 €	Opération mixte centre bourg
Suppression branchement électrique	271 €	Programme Podeliha Sacré Coeur
Total	222 955 €	

INVITE Monsieur le maire à communiquer ces informations au Service Construction Habitat Ville de la Direction Départementale des Territoires.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/10/2022

IV.6. Charges de fonctionnement des écoles publiques 2021/2022

Monsieur le maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- *père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;*
- *état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;*
- *frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.*

Considérant ces dispositions, Monsieur le maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants, pour l'année scolaire 2021/2022 qui vient de se terminer, à un montant de :

- *1 410,75 euros par enfant inscrit en maternelle par an,*
- *354,30 euros par enfant inscrit en élémentaire par an.*

Les communes concernées par cette participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de La Séguinière sont :

- *Saint-Christophe-du-Bois pour 4 élèves scolarisés en maternelle et 1 en élémentaire, soit 5 997,30 €,*
- *La Romagne pour 4 élèves scolarisés en élémentaire et 1 en maternelle, soit 2 827,95 €.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-8 fixant le régime de répartition des charges des écoles publiques,

Considérant que la commune de La Séguinière accueille dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes,

FIXE les participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de La Séguinière comme indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la participation des communes concernées (Saint-Christophe-du-Bois et La Romagne) et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 13/10/2022

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Julien BOUHIER – Administration générale - Finances

Influenza Aviaire – Passage du département en Zone de Contrôle Temporaire (ZCT)

Suite à la mise en évidence du virus hautement pathogène (H5N1) sur des cadavres de canards sauvages collectés à Avrillé et à plusieurs autres signalements similaires en Loire-Atlantique et en Vendée, il a été décidé de placer l'intégralité du département de Maine-et-Loire en zone de contrôle temporaire.

Les principales mesures fixées par l'arrêté préfectoral du 23/9/2022 concernent :

- 1) Le recensement des détenteurs d'oiseaux (notamment les non-professionnels possédant des basses-cours auprès de leur mairie),
- 2) La prévention avec la mise à l'abri de tous les oiseaux détenus par les particuliers ou les professionnels,
- 3) La surveillance par autocontrôles de la mortalité et des mouvements de palmipèdes (les lâchers de gibiers, les déplacements entre élevages, vers l'abattoir...).

Dotation de Solidarité Communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un reversement institué par un EPCI en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice (potentiel fiscal, population...).

La dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue un moyen de renforcer la solidarité financière entre les communes membres d'un même EPCI.

Les critères de la DSC étant fixés librement, le Conseil de Communauté de l'AdC a décidé au cours de sa séance du 19/9/2022 de fixer le montant de la dotation de solidarité communautaire, pour 2022, à 328 575 €. La commune de La Séguinière recevra au titre de la DSC la somme de 11 606 € soit 2,70 € par habitant.

Hausse des prix de l'Energie

Une rencontre a été organisée avec les associations locales, le 24 septembre dernier pour évoquer les conséquences de l'évolution des prix de l'énergie (gaz et électricité) et réfléchir à la mise en place d'un plan d'actions visant à plus de sobriété énergétique.

La commune ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire accordé aux particuliers, elle verra sa facture de consommation d'énergie presque tripler en 2023. Si aucune mesure n'est mise en place, la dépense totale qui était de 122 800 € en 2021 passera à 330 100 € en 2023.

Des décisions ont été prises pour ce qui concerne l'éclairage public. L'extinction dès 21h00 et l'allumage des candélabres à compter de 6h30 devrait faire baisser la dépense envisagée l'année prochaine d'environ 28 000 €. Cette démarche déployée déjà progressivement depuis 2006, cumulée avec le remplacement systématique des lampes énergivores par des dispositifs à Led a réduit de plus de moitié la consommation en l'espace de 15 ans, celle-ci passant de 254 000 kwh à 104 000 kwh.

D'autres pistes d'économie ont été évoquées lors de cette rencontre, notamment dans l'utilisation des bâtiments communaux :

Pour l'électricité

- Température ambiante 18,5°
- Position nuit dès 17h00 dans les écoles et 18h00 à la mairie
- Equipements sportifs vestiaires à 14°
- Eclairage grands équipements sportifs éteints dès la fin des entraînements et compétitions
- ...

Pour le gaz

- Température ambiante 18,5°
- Position nuit dès 17h00 dans les écoles et 18h00 à la mairie
- Equipements sportifs vestiaires à 14°
- Baisse de la température de l'eau chaude dans les douches dans le respect des contraintes sanitaires,
- ...

Chaque responsable d'association présent a bien compris les enjeux et saura se faire l'ambassadeur, auprès de ses adhérents, des mesures à prendre pour changer les habitudes et modérer les consommations.

Outre ce travail de sensibilisation indispensable, la commune va également étudier le fonctionnement de toutes ses salles et mettre en place les outils de suivi et de contrôle de consommation.

Usage du terrain Multisport du complexe sportif Pierre de Coubertin

Depuis 2019, les jeunes et les sportifs peuvent profiter d'un nouveau City Stade rue Brouillet, dans l'enceinte du complexe sportif. Il s'agit d'un lieu convivial et arboré où ont été également déplacés les jeux pour enfants autrefois installés à l'emplacement du nouveau lotissement Le Bordage.

Cet espace fait le bonheur de adeptes de basket et de mini foot qui peuvent se divertir dans une ambiance bucolique au milieu d'une végétation composée d'arbres de haute tige et renforcée d'une haie d'arbustes variés.

La commune a décidé d'implanter cet équipement pour améliorer le cadre de vie des habitants et il ne faudrait donc pas que son usage soit source de nuisances pour d'autres, notamment les riverains les plus proches. Afin de prévenir ce risque, un règlement intérieur d'utilisation a ainsi été mis en place dès la mise en service du site.

L'accès à l'aire de jeux n'est ainsi autorisé qu'entre 10h00 et 19h00. Les lieux doivent être maintenus propres et les déchets sont à déposer dans les poubelles prévues à cet endroit. Il est interdit de fumer et la consommation d'alcool y est interdite.

En outre pour limiter les nuisances sonores susceptibles de troubler la tranquillité du voisinage certaines règles doivent impérativement être respectées sous peine de sanction :

- Les véhicules à moteur sont interdits sur et autour de l'espace,
- Les deux roues et rollers sont interdits à l'intérieur du multisport,
- L'usage des ballons en cuir est prohibé.

Des débordements ont cependant été constatés et une vigilance plus grande devra être de mise pour qu'ils ne se reproduisent plus. La gendarmerie en est informée mais les témoins de tels agissements sont bien évidemment invités à en informer les forces de l'ordre.

V.2. Julie BARREAU – Environnement – Cadre de vie - Sports

Déplacements doux et usage de la trottinette électrique

Les utilisateurs d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) doivent appliquer les règles du Code de la Route, afin de garantir leur propre sécurité et celle des autres usagers.

Où et comment circuler ?

En agglomération

- Obligation d'emprunter les bandes et les pistes cyclables quand il y en a. À défaut, autorisation de rouler seulement sur les voies limitées à 50 km/h ou moins.
- Double sens cyclable et sas vélo aux feux tricolores autorisés, comme pour les vélos.
- Stationnement permis sur les trottoirs, à condition de ne pas gêner les piétons et d'assurer leur sécurité.
- Interdiction de rouler sur les trottoirs.

Hors agglomération

- Obligation d'emprunter les voies vertes et les pistes cyclables.
- Cas particulier : l'autorité investie du pouvoir de la circulation (mairie, préfecture, conseil départemental) peut autoriser localement la circulation sur d'autres voies. Elle peut aussi l'interdire sur des voies de circulation qui sont habituellement autorisées.

Ce qui est interdit

- Transporter un ou plusieurs passagers : l'usage d'un EDPM est strictement individuel.
- Transporter des marchandises.
- Porter un casque audio, une oreillette ou un kit mains libres. Le téléphone tenu en main est également interdit.
- Conduire sous l'emprise de l'alcool ou après usage de stupéfiants.

Ce qui est obligatoire

- Avoir au moins 12 ans pour conduire un EDPM.
- Porter des vêtements ou équipements rétro réfléchissants la nuit ou si la visibilité est réduite : gilet haute visibilité, brassards ou sac à dos réfléchissant...

Cas particulier : le port du casque, de vêtements/équipements rétro réfléchissants, d'un éclairage complémentaire et des feux de position allumés sur l'EDPM deviennent obligatoires en toutes circonstances quand l'autorité investie du pouvoir de la circulation a autorisé l'accès à des routes où la vitesse maximale est de 80 km/h.

Ce qui est hautement recommandé

- Porter un casque adapté et attaché : les modèles pour vélo urbain conviennent aux EDPM.
- Porter des vêtements ou des accessoires rétro réfléchissants en toutes circonstances.

Maché hebdomadaire

Le planning, des commerçants présents jusqu'à la fin de l'année, est en ligne sur le site internet communal. Il faut savoir qu'au marché du mercredi, les commerçants sont installés dès 8h30, n'hésitez pas à passer dès que vous le pouvez car les files d'attente ont lieu plutôt en fin de matinée. 9h ou 10h sont des horaires où les visiteurs sont attendus pour un service plus fluide qu'en fin de matinée. Les commerçants présents proposent à la vente des produits d'excellente qualité et il est important que le maximum d'habitants puisse en bénéficier.

Parcours Eco-citoyen

Les élèves de CM2 se sont inscrits aux actions pour l'année. La première étape se déroulera le 13 octobre. Les élèves de CM2 des deux écoles se réuniront pour faire un blind-test (quizz interactif) sur la citoyenneté, en particulier au restaurant scolaire et dans les espaces publics. Un animateur du CSI Oscigène sera là pour animer le débat entre les enfants seront également présents Emmanuel Rondeau, responsable du restaurant scolaire ainsi que Stéphane BURON et Anthony PASQUIER agents du service des espaces verts.

Vie associative

La randonnée du Bouchot se prépare l'association SVS (Séguinière Vélo Sport) proposera le matin plusieurs circuits vélos :

Balade familiale : 9 et 18 km,
Circuits cyclos : 40 et 65 km,
Circuits VTT : 22, 31, 39, et 48 km.

5 circuits pédestres (de 7 km à 21 km) seront également ouverts pour l'occasion et emprunteront des portions de chemins privatives avec l'aimable autorisation des agriculteurs et propriétaires. Les bords de Moine seront au cœur des circuits proposés aux marcheurs.

Inscriptions de 8h00 à 10h00 à la salle Pierre de Coubertin au prix de 6 € et 3 € pour les moins de 12 ans.

A partir de midi, le Comité des Fêtes prendra le relai pour un après-midi festif.

Brûlage des végétaux

Pour les particuliers : **les déchets dits verts (non secs) sont des éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille des haies et des arbustes, de l'élagage des arbres, de débroussaillage... et dont le taux d'humidité empêche une combustion satisfaisante pour la qualité de l'air. Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit** (article L541-21-1 du code de l'environnement depuis le 10/2/2020). Au-delà des possibles troubles du voisinage générées par les odeurs et la fumée, ainsi que par des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants qui véhiculent des composés cancérogènes. L'utilisation et la vente d'équipements et d'incinérateurs de jardin est interdite.

Brûler vos déchets verts vous expose à une contravention de 750 € (article R541-78 du code de l'environnement).

Seul le brûlage à l'air libre des déchets végétaux secs par les particuliers est toléré en dehors des zones urbaines, à la condition qu'il ne cause pas de nuisance directe au voisinage. Cette tolérance n'est accordée que : de 11h00 à 15h30 durant les mois de décembre, janvier et février, de 10h00 à 16h30 les autres mois (sauf arrêté préfectoral)

Le brûlage est interdit notamment en cas de prévisions ou constat d'un épisode de pollution, en périodes de vents susceptibles de transporter les fumées en direction d'une construction, à une distance inférieure à 30 mètres de toute habitation, construction, route, autoroute, voie ferrée, ligne aérienne électrique ou téléphonique...

Tout feu à l'air libre doit faire l'objet d'une surveillance constante jusqu'à sa complète extinction et une réserve d'eau doit être disponible à proximité.

Pour les agriculteurs, le brûlage à l'air libre par les agriculteurs de résidus végétaux générés par leurs activités agricoles est autorisé lorsque des raisons agronomiques ou sanitaires l'exigent, en particulier pour la destruction des produits issus de la taille et de l'arrachage des vignes, des haies bocagères et des arbres fruitiers susceptibles d'être porteurs de maladies. Cette autorisation est limitée à la période du 16 octobre au 15 mai, entre 7h00 et 17h00.

V.3.Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux

Atelier technique de stockage

Le bâtiment communal, hors d'air et hors d'eau, est en voie d'achèvement. Les panneaux photovoltaïques seront prochainement mis en service et l'électricité produite pourra alors être injectée dans le réseau public. La consommation propre du local est minime et ne permet donc pas d'autoconsommer cette énergie solaire.

La construction s'est parfaitement déroulée en raison notamment du recours au bois comme matériaux principal. Le chantier a ainsi été sec, sans eau ni béton (hormis pour la plateforme béton). La préfabrication des éléments a permis de limiter les nuisances en réduisant les allers-retours de camions toupies. La vitesse d'exécution s'est avérée, par ailleurs, supérieure aux constructions traditionnelles. En outre, la façade nord bénéficie d'une grande ouverture en polycarbonate permettant un apport de lumière naturel sans avoir les contraintes de surchauffer le bâtiment en pleine été...

Il faut également signaler qu'en exigeant un bilan carbone des nouvelles constructions, la réglementation environnementale 2020 (RE2020) fournit un avantage au bois dont la production émet peu de gaz à effet de serre et qui stocke le carbone capté par les arbres.

Travaux en cours

Lotissement Le Bordage

Les travaux de voirie 2^{ème} phase ont débuté dans le lotissement communal Le Bordage. Les premières opérations consistent à la réalisation des réservoirs de récupération d'eau chez les particuliers et sur le domaine public (noues d'infiltration). Après les noues, suivront la pose de bordure de trottoirs en béton puis l'enrobé. La fin des travaux est programmée pour le mois de décembre.

Supports d'affichage

La commune vient de mettre à disposition deux nouveaux supports d'affichage destinés à la diffusion de messages. Il s'agit de deux grilles pour banderoles et affiches situées aux entrées de l'agglomération : au rond-point du Pavillon, avenue de Nantes et à l'angle du complexe sportif en haut de la rue Coubertin. Ces supports peuvent être utilisés par la municipalité et les associations locales pour diffuser à la population des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune, ainsi que des informations sur les manifestations et événements ouverts au public, dans le domaine institutionnel, culturel, touristique, sportif, social, environnemental, qui intéressent les habitants de la commune. Toute autre communication n'est pas autorisée. Les personnes privées (particuliers, entreprises, commerçants, artisans, syndicats professionnels...) n'ont pas accès à ces supports.

Les grilles sont utilisées librement sous réserve de respecter les engagements suivants :

- Faire valider préalablement le support de communication par les services municipaux,
- Installer la banderole ou affiche au maximum deux semaines avant la manifestation faisant l'objet de l'affichage,
- Retirer celle-ci au plus tard dans les 48 heures suivant l'événement.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Le commissaire enquêteur chargé de l'Enquête Publique pour la réhabilitation d'un espace commercial vacant en une opération associant cellules commerciales et logements sociaux, a été désigné par décision du président du tribunal administratif de Nantes, il s'agit de M. Bertrand MONNET. L'enquête se déroulera à la mairie de La Séguinière du mercredi 9 novembre 2022 à 9h00 au samedi 26 novembre 2022 à 12h00 inclus. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de La Séguinière les :

Mercredi 9 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,

Jeudi 17 novembre 2022 de 14h00 à 17h00,

Samedi 26 novembre 2022 de 9h00 à 12h00.

Retrait-gonflement des argiles

Une nouvelle attestation relative aux risques liés aux terrains argileux va être exigée des constructions neuves ou des rénovations de bâtiments soumis à permis de construire lors de l'achèvement des travaux. C'est ce que prévoit l'ordonnance du 29 juillet 2022 visant à renforcer le contrôle des règles de construction, prise dans le cadre d'une habilitation contenue dans la loi Climat et résilience. Un décret d'application est attendu. Il fixera la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation qui ne pourra excéder le 1er janvier 2024.

La commune est concernée (aléa faible) pour certaines parties du territoire par ce risque qui devient « *plus fréquent et plus coûteux avec le changement climatique* ».

En cas d'apparition de désordres sur une habitation (fissures), les propriétaires doivent dans un premier temps contacter leur assureur mais également la Mairie. En effet, si d'autres cas sont constatés sur le territoire communal, le Maire peut demander une reconnaissance d'état de catastrophe naturel.

Pour l'heure, les mesures recommandées pour limiter le risque d'apparition de désordre futurs sont les suivantes :

- Ne pas planter d'arbre à une distance de la construction inférieure à la hauteur de l'arbre adulte, ou mettre en place des écrans anti-racine de 2 m de profondeur au minimum,
- Eviter les pompes à usage domestique à moins de 10m
- de la construction,
- Eloigner les eaux de ruissellement des bâtiments,
- Réaliser un trottoir anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,5m sur le pourtour de la construction (terrasse ou géomembrane),

- Prendre toutes les précautions nécessaires en cas d'action sur le bâtiment, telle que le changement de destination, l'extension, l'ajout d'annexe, une restauration lourde susceptible d'entraîner une intervention sur les structures poreuses.

Lutte contre la chenille processionnaire du pin

Cette année encore, la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) met en place une lutte collective contre les chenilles processionnaires du pin sur le département de Maine-et-Loire.

Le principe de traitement retenu est l'aspersion de Bacille de Thuringe. Il s'agit d'un produit qui apporte de bons résultats à un coût limité. Le coût d'intervention pour la campagne 2022-2023 reste inchangé par rapport à l'année passée, soit 17 € pour les particuliers (une majoration de 2 € est apportée pour toutes demandes reçues après le 31/10/2022). La mairie est chargée de collecter les demandes des particuliers.

Il existe d'autres solutions pour lutter contre cette espèce :

- La pose de nichoirs à mésanges : les mésanges sont très friandes de ces chenilles.
- Les pièges au tronc ou éco-pièges : ces dispositifs sont très efficaces pour collecter les chenilles durant leur descente.
- L'échenillage : cette action consiste à couper mécaniquement les branches infectées. Avec cette méthode, l'élimination des cocons reste ensuite plus ou moins compliqué en fonction des déchetteries et le risque d'urtication est important.

V.4.Astrid FRAPPIER – Actions de proximité

Manifestation octobre rose

Pour la première fois, la commune est solidaire du mouvement destiné à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. La vente sur le marché de produits fabriqués par les couturières d'Art textile du CSI a été un succès, on peut les retrouver tous les mercredis d'octobre. Les recettes seront reversées à l'association « Après l'Envol ». Le symbole de cet événement, le ruban rose, est porté par les élus et les employés communaux et s'affiche dans différents espaces publics de la commune. Des associations locales s'associent également à la démarche, à l'exemple de la Saint-Louis Basket La Séguinière qui organisera une tombola spéciale, lors du prochain match à domicile, dédiée à cette cause.

Repas des Seniors

Le repas organisé par la commune et le CCAS a eu lieu le dimanche 9 octobre à la Salle des Fêtes. Ce repas annuel a pu avoir lieu cette année après 2 ans d'annulation. Il a rassemblé 210 aînés dans une ambiance festive grâce à l'animation musicale du duo « Voulez-vous ». Un bouquet de fleurs a été offert aux doyens – homme et femme - présents (96 ans).

Agglo Amie des Aînés

Le questionnaire individuel élaboré par les services de l'Agglomération du Choletais a été diffusé auprès des associations touchant les personnes de plus de 60 ans (Club des aînés « Les Amis Réunis », Café-rencontre...). Des exemplaires ont également été mis à disposition lors du repas des seniors. Ce questionnaire qui aborde 8 thématiques (espaces extérieurs et bâtiments, transports et mobilités, habitat, information et communication, lien social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne et emploi, autonomie, soins et services) est toujours disponible en mairie, il permettra à la collectivité de recueillir l'avis du plus grand nombre afin de prioriser les champs d'action et d'analyser au mieux les besoins.

De nombreux questionnaires sont déjà revenus complétés, ils seront traités par l'agglomération au fur et à mesure des réponses. Un panel d'habitants sera ensuite réuni pour des ateliers courant décembre sur Cholet, pour La Séguinière, 4 personnes doivent être sélectionnées.

CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)

L'Agglomération du Choletais a décidé d'arrêter le service de portage de repas à domicile en raison de la baisse des fréquentations et de la hausse du prix de fabrication des repas qui ne permet pas de s'aligner sur les tarifs proposés par la concurrence des sociétés privées.

Abri-Vélos sécurisé

Dans le cadre de la Politique Globale de Déplacements (PGD) initiée par l'Agglomération du Choletais (AdC), piloté par Transports Publics du Choletais (TPC), six abris vélos sécurisés ont été installés dans plusieurs communes de l'Agglomération du Choletais (AdC), dont la nôtre. L'abri-vélos peut accueillir 10 vélos, son accès est gratuit et réservé uniquement aux abonnés annuels de Choletbus.

Pour en bénéficier et venir récupérer la clé de l'abri-vélo, il suffit de venir remplir un formulaire en mairie, en vous munissant de votre carte d'identité, votre carte d'abonnement Choletbus et d'un chèque de caution de 15 €.

V.5. David CARON - Information – Communication - Evènementiel

Allègement des restrictions d'usage de l'eau en Maine-et-Loire

La situation de sécheresse qu'a connu le territoire cet été s'estompe progressivement. Les dernières précipitations ont permis une reprise notable des écoulements des cours d'eau. En conséquence, Pierre ORY, Préfet de Maine-et-Loire, décide d'alléger le niveau des restrictions d'usage de l'eau.

Les particuliers, quel que soit le secteur et la ressource utilisée, sont désormais assujettis aux restrictions de niveau « Alerte » et non plus « Crise » :

- Arrosage des potagers : Auto-limitation
- Arrosage des espaces verts, pelouses et jardins non potagers : Interdiction de 8 h à 20 h
- Remplissage des piscines privée : Interdiction sauf 1^{ère} mise en eau liée à la construction
- Nettoyage des véhicules, façades, murs, toits, terrasses... et autres usages : Interdiction

Les collectivités, quel que soit le secteur et la ressource utilisée, sont désormais assujettis aux restrictions de niveau « Alerte » et non plus « Crise » :

- Arrosage des espaces verts, des terrains de sports, des massifs de fleurs : Interdiction de 8 h à 20 h
- Nettoyage voiries (places, trottoirs, caniveaux...) : Interdiction, sauf raison sanitaire
- Alimentation des fontaines publiques (par réseau) : Interdiction, sauf si circuit fermé
- Autres usages publics non cités ci-avant : Interdiction, de 8 h à 20 h

Il est également nécessaire de ne pas réenclencher dès à présent le remplissage des plans d'eau afin de ne pas priver les milieux aquatiques de ces premiers apports d'eau.

Pour les acteurs économiques, les usages de l'eau restent quant à eux régis selon le type de ressource et selon les bassins versants.

Accès aux déchèteries et éco-points de l'Agglomération du Choletais

Depuis le 1^{er} septembre 2022, pour accéder aux déchèteries et éco-points de l'Agglomération du Choletais une carte d'accès est obligatoire.

En tant que relais auprès de vos administrés, nous tenions à vous préciser que :

- 1 seule et même carte suffit pour toutes les déchèteries du territoire,
- seuls les usagers qui n'ont jamais fait la demande auprès de nos services, doivent en demander une.

Pour les usagers qui ont une carte depuis 2017, celle-ci est toujours valide et c'est celle-ci qu'ils doivent utiliser. Pas la peine d'en demander une autre. Pour ceux dont la carte n'a jamais été utilisée et qui a été perdue ou qui ne fonctionne pas en déchèterie, le service Gestion des Déchets, leur délivre gratuitement une nouvelle carte et ce à titre exceptionnel. En cas de nouvelle perte de carte, celle-ci sera payante 10 €.

Les cartes plus utilisées suite à un déménagement ou à un décès, doivent être renvoyées au service de la Gestion des Déchets de l'AdC (rue Saint Bonaventure – BP 62111 – 49321 CHOLET Cedex) qui est également disponible pour toute question par téléphone au 02 44 09 25 60 ou par mail : contactdechets@choletagglomeration.fr.

V.6. Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse

Festival sur les Arts à La Séguinière

L'inauguration qui marquera le début du week-end culturel « on Ség'Art » des 15 et 16 octobre prochains aura lieu le samedi à 11h30 en mairie. L'accès aux expositions, animations et ateliers sera libre le samedi de 14h00 à 18h00 et le dimanche de 11h00 à 18h00. Venez flâner au cœur de La Séguinière et vous égarer dans les rues et les jardins pour découvrir l'Art sous toutes ses formes.

Séances cinéma

Deux projections sont proposées pendant les vacances de la Toussaint en soirée à 20h00 au théâtre Prévert. Le mercredi 26 octobre il s'agira de « La famille Adams 2 » et le mercredi 2 novembre « Le trésor du petit Nicolas ». L'entrée est fixée à 3 € pour les plus de 12 ans ; c'est donc gratuit pour les plus jeunes.

Exposition Rebonds

L'inauguration de l'exposition « Rebonds » menée en partenariat entre la Commune de La Séguinière et les Musées de l'Agglomération du Choletais a eu lieu le mardi 20 septembre 2022 à 17h30 place de la mairie. Les panneaux artistiques sont visibles près de la Maison de Sel et chemin du Moulin de la Cour jusqu'au 23/10.

V.7. Alain GUILLEZ – Vie Scolaire - Enfance

Restaurant scolaire

Portes ouvertes

Une cinquantaine de personnes, enfants et adultes, sont venus découvrir ou redécouvrir l'équipement dans lequel déjeunent, tous les midis plus de 350 élèves, lors des portes-ouvertes organisées le 1er octobre dernier. Deux fournisseurs de produits locaux auxquels la commune fait appel pour la fabrication des repas étaient présents, à cette occasion : l'Aquaponie « Les pieds dans l'eau » de La Séguinière et la charcuterie « Tradition du Lys » de Nueil-sur-Layon. La société RICHOU fournisseur local en fruits et légumes a laissé un panier garni et le poissonnier Vives Eaux de Bouguenais (44) avait déposé une documentation.

Fermeture partielle

En raison d'un nombre élevé de cas de Covid-19 affectant notamment les deux cuisiniers, et afin de ne pas mettre en jeu la sécurité de vos enfants, la Commune ne sera pas en mesure d'assurer, dans les mêmes conditions qu'en temps normal, le service de restauration scolaire les lundi 10 et mardi 11 octobre 2022. Aucun repas ne sera servi ces deux jours-là.

Il est donc demandé, aux parents qui le peuvent, de garder autant que possible leur enfant pour le déjeuner. Dans le cas contraire, les enfants pourront toutefois être accueillis pendant la pause du midi puisque l'accompagnement et la surveillance seront maintenus. Les parents devront alors prévoir un pique-nique que les enfants emporteront avec eux le matin à l'école.

V.8. Marie PELTIER – Affaires sociales

Don du sang

Une collecte de don du sang aura lieu mardi 18 octobre à la salle des fêtes de 16h30 à 19h30.

Formation 1^{er} secours

La formation PSCI (Prévention Secours de 1^{er} Niveau) qui comprend deux sessions sera organisée les 19 et 26 novembre par des membres de la Croix Rouge. Le groupe sera composé d'un maximum de 10 participants.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal – Droit de Prémption Urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de prémption de la commune à l'occasion de ventes d'immeubles situés :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
GUIGNARD	9 rue du Prieuré	SCI DU LANDREAU	77 m ²
Cts ESSEUL	10 rue Jean Borotra	BERNARDIN	514 m ²
LEROUX	4 rue des Campanules	SCI IMMOFI LEROUX	660 m ²
ARNOU / HENRIAT	19 rue du 11 novembre	LOISY	482 m ²
POIRON	3 allée de Prague	MOREAU	352 m ²

VI.2. Prochaines réunions

Monsieur le maire communique la date de la prochaine réunion du conseil municipal :

- *Lundi 14 novembre 2022 à 20h30*
- *Lundi 12 décembre 2022 à 20h30*

Par ailleurs d'autres commissions ou rencontres sont également prévues prochainement :

- *Jeudi 13 octobre à 14h30 – Commission des Impôts*
- *Jeudi 13 octobre à 18h30 - Commission Communication*
- *Mardi 18 octobre à 18h00 – Réunion publique pour projet l'Uzine*
- *Lundi 24 octobre à 14h30 – Comité Consultatif pour Surchère 2*
- *Mercredi 2 novembre à 20h30 – Commission Urbanisme et Travaux*
- *Jeudi 10 novembre à 20h30 – Commission Finances – Administration Générale*

Séance levée à 22h06.